



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droit de consommation

Question écrite n° 4793

### Texte de la question

M. Raymond Couderc informe M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de l'inquiétude des producteurs de cataroise de Beziers. Cette appellation est celle du vin de liqueur, produit issu de la vigne uniquement, a Beziers. Si les producteurs manifestent aujourd'hui leur mecontentement c'est que les taxes ont été fixées par le collectif budgétaire 1993 à 1 400 F par hectolitre alors que pour les vins doux naturels la taxe n'est que de 350 F par hectolitre. La Communauté européenne ne différencie en rien, selon les règlements communautaires, ces deux produits qui sont les vins doux naturels et vins de liqueur. La cataroise, lourdement taxée, n'est plus concurrentielle malgré les gros efforts de qualité entrepris par les vigneron. Il lui demande s'il entend prendre les dispositions qui s'imposent, tendant à classer les vins de liqueur tout comme les vins naturels puisque la Communauté européenne les considère comme un seul et même produit.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la directive no 92-83 CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques publiée le 19 octobre 1992, le collectif budgétaire pour 1993 a confirmé le taux réduit dont bénéficient les vins doux naturels depuis de nombreuses années. Le ministre de l'agriculture et de la pêche rappelle à l'honorable parlementaire que la fixation du montant d'accises est de la compétence du ministre du budget. Toutefois, selon le ministre de l'agriculture et de la pêche, il n'y a aucun élément nouveau à ce jour qui puisse justifier la remise en cause du montant mineur d'accise dont bénéficient les vins doux naturels pour tenir compte de leurs conditions difficiles d'exploitation. La particularité des vins doux naturels a été reconnue sur le plan communautaire dans le cadre du règlement (CEE) no 4252/88 du conseil du 21 décembre 1988 relatif à l'élaboration et à la commercialisation des vins de liqueur produits dans la Communauté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couderc Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4793

**Rubrique :** Contributions indirectes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2386

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3182